



PRAVIS MUNICIPAL N° 10/2025 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

BUDGET 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction :

Le budget 2026 vous est présenté selon le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération dit « MCH2 ».

Pour rappel, ce modèle introduit pour le secteur public a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales, de rendre la situation financière de la commune plus transparente et de faciliter sa lecture pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte donc un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation.

Dans sa substance, les charges et les produits restent « identiques », bien qu'ils ne soient plus répartis en fonction des dicastères mais selon leur utilisation (fonction). Les comptes sont également plus détaillés et le résultat présenté à plusieurs niveaux (exploitation, opérationnel, total). Des informations détaillées sont disponibles sur le site du canton (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2>) et peuvent être consultées au besoin.

La classification des comptes (et la numérotation) est répartie désormais en 10 fonctions principales de quatre chiffres (en remplacement des 8 dicastères) qui sont ensuite réparties en plusieurs « fonctions et sous-fonctions » avec un cinquième chiffre permettant de différencier et regrouper les charges selon leur thématique. A cette classification dite fonctionnelle, s'ajoute ensuite un no de compte dit « par nature », de quatre chiffres également, permettant de déterminer le type de charge (3xxx) ou de revenu 4xxx).

Exemple : 01100.3000.01

01100 = fonction du législatif

3000 = salaires des autorités

01 = chiffre complémentaire de répartition

Nous rappelons également que, pour ce passage à MCH2 et afin de tenter de simplifier la lecture et les comparaisons, les comptes 2024 ont été, dans la mesure du raisonnable, requalifiés dans les nouveaux comptes. Nous sommes toutefois conscients que cette nouvelle présentation, avec toutes les modifications que cela implique, rend la lecture du budget encore ardue puisque parfois difficilement comparable au premier regard.

Les comptes 2025 n'ayant pas encore été bouclés et validés sous cette forme « MCH2 », le budget 2026 a donc été établi dans la continuité de celui de 2025 et les remarques contenues dans le préavis 12/2024 budget 2025 relatives à la conversion des comptes 2023 restent valables pour les comptes 2024.

Le budget 2026 qui vous est présenté laisse apparaître une perte de Fr. 373'000.-. Cela représente une diminution de l'excédent de charges de Fr. 100'000.- par rapport au budget établi pour 2025.

Comme chaque année, les charges et les produits ont été réévalués et adaptés en fonction de l'estimation des comptes de l'année en cours et des comptes de ces 5 dernières années.

En ce qui concerne la présentation de ce budget, elle s'est améliorée avec le changement de prestataire. Les commentaires ajoutés aux différents postes justifiant les utilisations, augmentations, sont imprimés directement sous le compte concerné avec la mention « B » et devraient faciliter votre lecture ; elle a également permis d'alléger ce préavis.

0. Administration générale

L'augmentation de charges d'environ Fr. 35'000.- par rapport au budget 2025 découle en partie des frais complémentaires liés au changement de législature.

Elle dépend également d'une augmentation de charges liées aux frais de personnel. Elle est concentrée dans la fonction 02201 (salaires et charges sociales à répartir, p.3) pour être répartie ensuite dans les différentes fonctions. Celle-ci se justifie par l'augmentation palpable de la charge de travail de l'administration, et par le fait que notre service de voirie fait face à des difficultés organisationnelles à la suite d'un arrêt maladie qui semble devoir se prolonger. Des solutions alternatives ou complémentaires devront donc possiblement être prises en 2026 et le budget 2026 en tient compte.

Après une année de grand changement au niveau de notre prestataire informatique, quelques achats complémentaires de licences de logiciels-métier ont été prévus au budget 2026 afin de poursuivre la digitalisation de nos services. Un montant complémentaire a également été ajouté afin de permettre l'acquisition d'ordinateurs portables en faveur des membres de la municipalité et permettre ainsi de mieux répondre aux normes de sécurité informatique.

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, ce sont environ Fr. 100'000.- qui ont été ajoutés au « budget de base » afin de poursuivre la réalisation d'entretiens de ceux-ci. Le détail de ces travaux vous est décrit dans les commentaires au budget (B).

1. Ordre et sécurité publics, défense

Pas de remarque particulière.

Police & sécurité publique (cptes 1110)

Rappel : la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), change le mode de calcul depuis 2025. Notre participation n'est plus déterminée en fonction de la valeur de notre point d'impôt, mais répartie en fonction du nombre d'habitants. Le détail concernant les différents effets de cette NPIV vous est expliqué sous le point 9 « Finances & impôts ».

2. Formation (y.c. bâtiments scolaires & accueil de jour)

L'augmentation globale de cette fonction est de Fr. 82'000.-. Elle découle de l'augmentation de notre participation à l'ASICE et à l'EFAJE, ainsi que de travaux complémentaires encore à réaliser sur le collège de la Marignaz.

Collège de la Marignaz

Le budget 2026 tient compte d'une part de l'amortissement découlant de la rénovation énergétique du collège de la Marignaz (préavis 07/2024), ainsi que d'un montant complémentaire permettant de continuer le changement des luminaires du Collège de la Marignaz.

A noter qu'à la suite des rénovations énergétiques réalisées, l'ASICE versera en 2026 un montant complémentaire de location de Fr. 28'000.-. Ce montant permettra de couvrir la charge d'amortissement découlant de cet investissement.

Accueil de jour et UAPE provisoire (cptes 2180) – « partie scolaire »

Les coûts liés à l'accueil de jour des enfants scolarisés de l'EFAJE semblent légèrement augmenter, du moins par rapport au budget 2025. La répartition entre para- et pré- scolaire change (voir également sous comptes 54500). En effet, la partie parascolaire augmente fortement alors que la partie préscolaire diminue. L'augmentation globale réelle n'est « que » de Fr. 15'000.- avant déduction des 10 % découlant de la surévaluation de budget de l'EFAJE.

Ecole obligatoire, non mentionnée ailleurs (cptes 21990)

L'augmentation, par rapport au budget 2025, s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves (+3) pris en charge ainsi que par l'augmentation du prix de l'élève (+ 4.8%).

3. Culture, sport et loisirs, église

L'augmentation totale de ce dicastère est de Fr. 39'000.- principalement due à des améliorations dans les aménagements liés aux parcs et promenades.

Parcs & promenades (cptes 34200)

Cette fonction contient des montants complémentaires afin de financer des aménagements complémentaires sur la place de l'Orme ainsi que pour financer le recensement des arbres remarquables découlant du nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré qui a été imposé par le canton et qui sera présenté au Conseil communal au printemps 2026.

Eglise et affaires religieuses (cptes 3500)

Un montant a également été ajouté au budget 2026 afin de rénover les fenêtres de notre temple. Sachant que tous les frais liés aux comptes de l'Église sont ensuite répartis entre les quatre communes de la paroisse, cet entretien n'aura que peu d'impact sur nos finances.

4. Santé

Pas de remarque particulière.

5. Prévoyance sociale

Prestations aux familles

La part de l'EFAJE concernant la petite enfance semble diminuer en faveur de la partie parascolaire, du moins par rapport au budget 2025. Sachant que l'EFAJE tend à beaucoup surévaluer ses budgets, une déduction de 10 % a été appliquée sur cette partie.

A noter qu'à partir de 2026, les frais liés à la FAJE seront répartis en fonction de l'utilisation de l'EFAJE.

6. Trafic et télécommunication

Routes communales (cptes 61500)

Le budget 2026 tient compte de montants complémentaires pour l'achat de matériel ainsi que pour des travaux d'entretien et de rénovation des routes.

Transports publics (cptes 62900)

Notre participation au déficit des transports publics Bassin 5 augmente de 19.8 % principalement due à l'augmentation des coûts liés au trafic régional de voyageurs dont 30 % sont répercutés sur les communes.

Autres systèmes de transport (cptes 63300)

Le véhicule Mobility installé depuis 3 ans sur notre commune ne rencontre pas le succès escompté. De ce fait, la Municipalité a décidé de ne plus reconduire ce contrat (dénoncé au 30 mars 2026).

Deux petits montants ont été prévu au budget 2026 afin d'accueillir dans notre village le système des vélos en libre-service (VLS) de la région lausannoise.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Approvisionnement en eau (cptes 71000)

Suite à la reprise au 1^{er} janvier de la distribution de l'eau et à la convention signée, ce dicastère ne devrait plus générer de coûts. Seules les écritures découlant de la cession de la concession ont été budgétées.

Traitements des eaux usées - collecteurs (cptes 72000)

Pas de remarque particulière.

Traitement des eaux usées – stations d'épuration (cptes 72001)

L'avenir de nos STEP's (cptes 72001) est lié à l'avancement des travaux de la STEP intercommunale d'Echallens (ASET). Nous constatons toutefois que les coûts d'entretien pour maintenir leur état de fonctionnement augmentent et que le délai pour la mise en fonction de la STEP intercommunale est moins proche qu'initialement espéré.

Malgré l'augmentation des taxes acceptée en 2025, le montant encore en réserve ne suffira probablement pas à couvrir l'ensemble de ces surcoûts jusqu'à la reprise. Nous ne pouvons que constater que les prélèvements à la réserve sont trop importants. Le bouclage des comptes 2025 nous permettra d'affiner notre vision sur l'état financier effectif de ce dicastère.

Gestion des déchets (cptes 7300) et protection de l'environnement/cimetière (cptes 7700)Gestion des déchets urbains

Le nouveau modèle comptable MCH2 impose un financement et un équilibrage des comptes liés à la gestion des déchets urbains à 100 %. De ce fait, comme prévu dans le budget 2025, un prélèvement à la réserve a été réalisé. Une réévaluation des taxes sera entreprise sur la base des comptes 2025 afin de déterminer si l'augmentation des coûts liés à la déchetterie de Cugy nécessite une augmentation de ces dernières.

Urbanisme (cptes 79001)

À la suite du retour positif de la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) après examen préalable de notre projet et à l'abrogation de la zone réservée, les frais liés au PACom (Plan d'affectation communal) devraient être moindres en 2026.

8. Economie publique

Sylviculture (cptes 82000)

Aucune remarque particulière.

9. Finances et impôts

Impôts (cptes 91000)

L'estimation des montants portés au budget a été réalisée comme les années précédentes en corrélant le résultat obtenu avec l'évolution de la valeur du point d'impôt moyen et en tenant compte des instructions de l'Administration cantonale des impôts.

Quoique cette valeur n'ait plus la même importance dans l'évaluation des montants péréquatifs, son calcul reste une « valeur sûre » pour estimer la qualité de nos revenus.

La valeur du point d'impôt pour ce budget est estimée à Fr. 42'300.-, soit une valeur supérieure à celle prise en compte pour le budget 2025, mais également supérieure à la moyenne de ces 5 dernières années. Les montants estimés sont donc plus optimistes que par le passé.

Péréquation financière et compensation de charges - NPIV (cptes 93000)

Sur la base des acomptes fournis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et afin de mieux en évaluer les effets sur nos finances communales, elles sont résumées ci-dessous :

Péréquation des ressources

Solidarité principale	CHF - 760'476.-
Dotation minimale	CHF 0.-
Prélèvements conjoncturels	CHF - 100'247.-

CHF - 860'723.-

Péréquation des besoins structurels

Compensation surface productive	CHF 0.-
Compensation population en altitude	CHF 0.-
Compensation élèves pondérés	CHF - 60'626.-

CHF - 60'626.-

Compensation des charges particulière des villes

Couche population	CHF 494'896.-
Compensation des déficits des lignes	CHF 116'618.-
Total des péréquations	CHF 611'514.-

CHF - 309'834.-

Participation à la facture sociale

CHF 1'134'499.-

Participation à la facture policière

Socle sécuritaire commun	CHF 35'549.-
Part des communes délégatrices	CHF 139'416.-

CHF 174'965.-

Total péréquation et factures cantonales

CHF 999'630.-

Pour comparaison :

Acomptes 2025 NPIV (budget)	CHF 1'145'132.-
	Soit une diminution de CHF 145'500.-
Décompte 2024 des péréquations	CHF 1'013'101.-

Soit une diminution de CHF 13'500.-

L'estimation du montant à recevoir de la péréquation des ressources est difficile à évaluer puisqu'elle dépend des valeurs des revenus fiscaux des autres communes du canton. C'est sur la base d'un calcul de revenu fiscal standardisé (RFS) qui neutralise les taux d'imposition et de celui de l'impôt foncier ainsi que sur les recettes conjoncturelles touchées par les communes que cet RFS cantonal moyen est déterminé. Il servira ensuite de base pour calculer l'écart entre la moyenne cantonale et notre valeur et permettra de déterminer le montant à recevoir.

Ce n'est donc qu'à fin 2026, lorsque toutes les communes auront bouclé leurs comptes que nous connaîtrons le montant définitif à recevoir pour cette péréquation des ressources.

Participation à la cohésion sociale (PCS) (cptes 93001)

Le montant porté au budget 2026 est supérieur à celui porté au budget 2025.

Pour rappel, le volet participation à la cohésion sociale de la NPIV se répartit désormais uniquement en fonction de la population et l'augmentation dépend donc entièrement du budget cantonal.

Pour information, le montant total de la participation à répartir entre les communes en 2026 est budgété à Fr. 842 mio, soit une augmentation de 2.5 %.

En principe, la situation devrait « s'améliorer » (à partir de 2026) puisque la répartition de la charge globale entre le canton et les communes sera modifiée. Il est en effet prévu que la part de participation des communes aux augmentations de la PCS devrait s'abaisser de 33% à 17%.

Cependant, les autorités cantonales doivent encore se prononcer quant au report de charges de l'ordre de Fr. 39 mio sur les communes. Cette « économie », décidée lors de l'établissement du budget cantonal n'est pas prise en compte dans calcul d'acompte. D'après nos rapides estimations, il pourrait représenter une augmentation de charges de l'ordre de 1 à 1.5 pts d'impôt pour notre commune.

Parts aux recettes, autres (cptes 95000)

L'estimation des recettes découlant des gains immobiliers a été maintenue, malgré les résultats 2024 et ceux provisoires de 2025.

Administration de la fortune et de la dette (cptes 96000)

Intérêts (cptes 96100)

Cette fonction comprend tous les intérêts. Ce n'est que par le biais d'une imputation interne que les charges d'intérêts sont réparties.

Ferme communale (cptes 96300)

Les estimations des montants portés au budget 2026 sont comparables à ceux du budget 2025 et des comptes 2024. Le bénéfice brut (soit sans amortissement et attribution à la réserve) est de Fr. 79'000.- représentant des liquidités supplémentaires en faveur de la commune.

Pour rappel, ce bien devrait être financé entièrement par l'emprunt. Cependant, sur les Fr. 3'235'000.- d'autorisation d'emprunt octroyée par votre Conseil, ce ne sont à ce jour que Fr. 2'000'000.- qui ont été empruntés. En tenant compte du montant effectivement investi et des amortissements réalisés, un montant de Fr. 642'500.- (valeur début 2025) pourrait encore être emprunté.

Avec le changement à MCH2, Les amortissements volontaires et planifiés du patrimoine financier ne sont désormais plus prévus. Dans tous les cas, si la valeur vénale d'un actif du patrimoine financier devait se trouver de manière durable en dessous de sa valeur au bilan, une correction devrait être effectuée.

Patrimoine financier non mentionné ailleurs (cptes 96900)

Le compte 96900.3411.00 contient l'opération comptable découlant de la cession de la concession du réseau d'eau à Lausanne.

Nous rappelons qu'elle découle des décisions prises lors du préavis 03/2024 « Distribution de l'eau sur le territoire de la commune de Morrens » qui stipulait que « afin d'éviter un transfert de liquidités, il a été convenu que le SEL renonce à encaisser la part liée au débit auprès des abonnés, ceci durant les cinq premières années.

Postes non ventilables (préfinancements, amortissements suppl. et réserve de politique budgétaire) (cptes 99000)

Cette fonction contient

- l'attribution au fonds de réserve pour la ferme communale pour laquelle un préavis vous sera présenté dans le courant 2026 afin de se conformer aux normes MCH2
- le prélèvement à la réserve budgétaire pour l'opération liée à la cession du réseau d'eau afin que celui-ci n'ait aucune influence sur le résultat annuel 2026.

En résumé :

Le budget 2026 comprend les éléments les plus pertinents suivants :

- Des montants d'entretiens liés aux bâtiments, parcs et promenades, forêts, routes de l'ordre de Fr. 220'000.-
- Des frais complémentaires liés à la gestion du personnel de l'ordre de Fr. 75'000.-
- Une augmentation de charges imposée de l'ordre de Fr. 76'000.-
- Une augmentation des intérêts de Fr. 35'000.- découlant des investissements à venir
- Une diminution conséquente des acomptes versés à la NPIV de l'ordre de Fr. 148'000.

Position de la Municipalité :

Ce budget qui présente à nouveau un déséquilibre important illustre de manière récurrente le fait que nos bâtiments et infrastructures continuent à nécessiter d'importants travaux de rénovation et d'entretien, ce à quoi la Municipalité s'emploie depuis le début de cette législature. Pour 2026 également, La Municipalité a prévu à ce titre une somme de l'ordre de Fr. 220'000.- pour des travaux relevant de notre autonomie communale.

Un autre élément qui se dessine au fil des années est la dotation relativement limitée en ressources humaines au niveau du personnel administratif et de la voirie. Les besoins et exigences accrus dans le contexte actuel ainsi que la charge de travail et l'augmentation du niveau de qualification du personnel qui en découlent ne permettent pas de contenir les charges salariales.

A ces éléments s'ajoute la tendance à la hausse des charges reportées que nous observons depuis plusieurs années et bien entendu le fait que notre taux d'imposition est demeuré inchangé depuis 2018.

Conclusion :

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 10/2025 de la Municipalité
- vu le budget 2026
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget pour l'année 2026

tel qu'il vous est présenté, prévoyant un déficit de Fr. 373'000.-.



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 28 octobre 2025.

CC du 8 décembre 2025
Réf.: S. Hulaas
Morrens, le 28 octobre 2025